

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 1 (1910)

Artikel: Canton de Bâle-Campagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

moins 20 ans. L'enseignement est théorique et pratique. Le nombre des leçons est de 17 au 1^{er} semestre, 24 au 2^{me} et de 16 au 3^{me}.

Ces cours ont une organisation spéciale et forment un organisme à part; ils ne sont pas directement rattachés à l'Université, mais les jeunes gens qui les suivent sont presque sans exception des étudiants immatriculés.

Il a été question plus haut de la *section pédagogique des classes de perfectionnement* et des *cours pour maîtresses d'écoles enfantines* (voir Ecole des jeunes filles, division supérieure).

13. Canton de Bâle-Campagne.

I. Jardins d'enfants et écoles enfantines.

Ces établissements ne sont pas organisés officiellement. L'âge d'admission est de 2 1/2-3 1/2 ans. L'école est tenue pendant 42-52 semaines. Pendant l'année scolaire 1908-09, il y avait 20 de ces écoles; l'enseignement n'est pas gratuit.

II. Ecole primaire obligatoire.

Age minimum d'admission. — Pour être admis, les enfants doivent avoir accompli leur 6^{me} année au 1^{er} mai.

Scolarité. — La scolarité s'étend de la 6^{me} jusqu'à la 15^{me} année. Les 6 premières classes constituent l'école primaire proprement dite, ouverte tous les jours. Puis vient l'école de répétition, qui comprend les trois dernières années (12-15). Les élèves qui ont atteint leur 12^{me} année sans avoir parcouru la classe supérieure, sont astreints à fréquenter l'école pendant une année encore.

Commencement de l'année scolaire. — L'année scolaire s'ouvre le 1^{er} mai.

Durée. — L'école est tenue pendant 40-46 semaines, à raison de 25 leçons dans les 6 premières et de 6 dans les trois dernières classes (école de répétition).

Travaux à l'aiguille et travaux manuels.

a) *Travaux à l'aiguille.* — L'enseignement des travaux à l'aiguille commence avec la 3^{me} et se termine dans la 6^{me} classe. Les communes sont autorisées à continuer cet enseignement pendant 2 autres années. Il est presque partout obligatoire pendant toute la scolarité. Il se donne pendant 4-6 leçons par semaine.

b) *Travaux manuels.* — Les travaux manuels ont été introduits dans sept localités. Les cours durent de 16-23 semaines et sont suivis par des garçons âgés de 10-16 ans.

III. Ecole complémentaire.

La fréquentation de l'école complémentaire est obligatoire pour tous les jeunes gens âgés de 17 et de 18 ans. Les dispenses peuvent être accordées pour des raisons de santé et de faiblesse d'esprit. Sont en outre dispensés: les jeunes gens qui suivent un établisse-

ment supérieur et ceux qui passent avec succès un examen organisé à cet effet.

Les leçons se donnent du 1^{er} novembre à fin février, à raison de 2 par semaine. Elles doivent être terminées au plus tard à 9 h. du soir; mais on recommande de les faire donner pendant la journée.

Le dédoublement doit avoir lieu dès que le nombre des élèves dépasse 20.

A côté de l'école complémentaire obligatoire, il existe un certain nombre de cours complémentaires facultatifs, avec un but professionnel.

Cours préparatoires. — Ces cours, qui existent depuis 1891, ne sont pas obligatoires. Les branches enseignées sont l'allemand, le calcul, les connaissances civiques.

IV. Ecoles secondaires, collèges de district.

L'Etat a créé et entretient quatre collèges de district. A côté, il y a des écoles secondaires de jeunes filles dans 4 localités; elles comptent 3 classes; 6 localités possèdent des écoles secondaires mixtes, qui comptent également 3 classes. L'âge d'admission est de 12 ans. Celle-ci a lieu à la suite d'un examen. Les leçons se donnent pendant 43-44 semaines.

14. Canton de Schaffhouse.

L'instruction publique comprend, dans ce canton, les établissements suivants: 1) les écoles élémentaires; 2) les écoles réelles; 3) les écoles complémentaires; 4) le gymnase (depuis 1902 «Ecole cantonale»). L'enseignement est gratuit pour tous les habitants des communes et du canton.

I. Jardins d'enfants et écoles enfantines.

Ils ne sont pas organisés officiellement. L'âge d'admission va de 2 à 4 ans. L'école est tenue pendant 20-46 semaines. Quelques-uns de ces établissements sont gratuits; d'autres exigent une contribution de 6-10 fr. par an, de 60 cent.-1,2 fr. par mois, ou de 15-70 cent. par semaine.

II. Ecole primaire obligatoire, appelée école élémentaire.

Age minimum d'admission. — Pour être admis, les enfants doivent avoir révolu leur 6^{me} année au 1^{er} mai.

Scolarité. — La scolarité s'étend de 5-14, éventuellement 15 ans. Sous réserve de sanction par le Conseil d'éducation, les communes ont la faculté de décider si l'école élémentaire comprendra 8 années entières ou 6 années entières et 3 partielles.

Commencement de l'année scolaire. — L'année scolaire ne doit